Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud

☎ 05 55 64 40 30 Saint Dizier Leyrenne -☎ 05 55 64 09 01 Masbaraud-Mérignat
Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr – Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 18 avril 2023, se sont réunis en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU Carine, ROYERE Julie. SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Excusés :
Mme LEGRAND Coline, M. LAROCHE Michel.
Pouvoirs :
M. LAROCHE Michel a donné pouvoir à M. AUMEUNIER Sébastien

Assiste à la séance du Conseil municipal :
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. COUCAUD Thierry

Ordre du jour :
1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Délibérations :
   1- Fin des contrats des agents de la régie municipale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et explique les raisons de cette session extraordinaire. Il s'agit de statuer sur la fin des contrats des agents de la régie municipale.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.
M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
M. Thierry COUCAUD se porte volontaire.

2. Délibérations

- **Fin des contrats des agents de la régie municipale**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal la situation de la régie. Cette dernière connaît de graves difficultés financières et fonctionne selon un modèle qui ne peut perdurer. Le Conseil

municipal doit prendre des décisions quant à son devenir. La première d'entre elles concerne le projet de suppression des emplois de la régie.

L'exécutif a rencontré les juristes du cabinet d'experts comptables (ACEC) à Guéret, en charge de l'établissement des salaires des agents de la régie qui relèvent du droit privé. Nous avons consulté également le cabinet d'avocats DAURIAC-MONS à Limoges qui suit également ce dossier sous plusieurs aspects (recours contre l'URSSAF et pistes de travail pour le devenir de la régie).

Les délibérations 2015/07 et 2015/08 en date du 27 janvier 2015 ont créé une régie dotée de la seule autonomie financière et en approuvant les statuts.

Pour les régies dotées de l'autonomie financière, le Conseil municipal, conseil d'exploitation, règle les conditions de recrutement, de licenciement, et de rémunération du personnel.

Il serait nécessaire de supprimer un emploi de vendeur responsable contractuel à temps complet et un emploi d'employée de vente à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour les raisons suivantes :

- Considérant qu'en raison de l'arrêt de l'application de la réduction sur les salaires les dépenses de personnel ont évolué de 26% en 2022 ce qui se traduit par un surcoût annuel d'environ 13 000 €,
- Considérant qu'une procédure contentieuse est en cours avec l'URSSAF sur ce sujet auprès de la cour d'Appel de Poitiers,
- Considérant que la régie ne dispose pas d'une trésorerie suffisante lui permettant de respecter les délais de paiement,
- Considérant que les ventes de marchandise n'ont progressé que de 4% en 2022 lorsque l'augmentation des charges dépasse 20% toutes catégories confondues,
- Considérant qu'une subvention exceptionnelle en 2022 de 20 000 € a été allouée par le budget principal,
- Considérant que le loyer versé par la Poste constitue une recette annuelle non pérenne de près de 15 000 €,
- Considérant que sans ces dispositifs de recettes exceptionnelles et non pérennes, le résultat 2022 du SPIC serait de – 24 612.50 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer la procédure de suppression des postes pour motifs économiques :
- d'un emploi de vendeur responsable contractuel, à temps complet,
- d'un emploi d'employée de vente contractuel, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois de la régie pourrait être ainsi modifié à la fin de la procédure :
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

A l'exception du directeur et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.

Contre :	**0**	**Abstention :** **M. PETIT-COULAUD**	**1**	**Pour :**	**14**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Joël ROYERE

MAIRIE DE SAINT-DIZIER R.F. 23 Creuse

Le secrétaire de séance,
Thierry COUCAUD